

Mamoudzou, le 6 novembre 2017

Madame le vice-recteur

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'école,
Mesdames et Messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles
s/c de
Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les proviseurs de
lycée et principaux de collège avec
SEGPA – ULIS – UPE2A
Madame la Directrice du CIO
Monsieur le Directeur du BSMA
Monsieur le Directeur du CUFR

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNEMENTS DU 1^{er} DEGRE (DPE1D)

Réf. : Liste d'aptitude DERI/Novembre 2017

Affaire suivie par :
Chadia BOUDARSSA
Josfia Amina BOINA

Téléphone :
02 69 61 93 14

Courriel :
josfia-amina.boina@ac-mayotte.fr
dep@ac-mayotte.fr

Site Internet :
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :
BP 76
97 600 MAMOUDZOU

Objet : Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école référente d'ilot de formation pour l'année scolaire **2018/2019**.

Référence :

Décret n°74-388 du 8 mai 1974 modifié par le décret n°91-39 du 14 janvier 1991.
Décret n°91-1077 du 14 octobre 1991

PJ : annexe 2 : fiche de candidature

La liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école référente d'ilot de formation est établie conformément aux décrets cités en référence.

1. CONDITIONS REQUISES POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

- ☞ Les candidats doivent justifier de **huit années de services** effectifs en qualité d'instituteur ou professeur des écoles **titulaire**
- ☞ Etre âgé de 30 ans au moins

Ces conditions d'âge et d'ancienneté de service s'apprécient **au 1^{er} octobre de l'année au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude.**

- ☞ Sont exclus les services accomplis en qualité de stagiaire (CUFR ou ESPE).
- ☞ Etre titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteurs ou professeur des écoles maître formateur (CAFIMF, CAEA, CAFF, CAFIPEMF)

2. ETABLISSEMENT ET VALIDITE DE LA LISTE D'APTITUDE

a. Validité de la liste d'aptitude

- ☞ L'inscription sur la liste d'aptitude est arrêtée après consultation de la commission administrative paritaire départementale (CAPD).
- ☞ L'inscription demeure valable **une année scolaire.**

b. Situations particulières

- ☞ Les personnels ayant été inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2017 et n'ayant pas obtenu de poste de direction au mouvement départemental 2017, **perdent le bénéfice de leur inscription sur cette liste**, compte tenu de la validité annuelle.
- ☞ Par conséquent, ceux qui souhaitent occuper un poste de direction effectueront **à nouveau la procédure complète d'inscription sur la liste d'aptitude**.

c. Modalités d'instruction des candidatures

- ☞ Les candidats rempliront l'annexe 2.

Ces documents sont téléchargeables sur le site internet du vice-rectorat (www.ac-mayotte.fr rubrique « Personnels » sous-rubrique « Mouvement des personnels ») à compter du **7 novembre 2017**.

L'annexe 2 doit être retournée pour le **22 novembre 2017**, **délaï de rigueur à l'inspecteur (trice) de l'éducation nationale de circonscription**, qui portera un avis motivé sur la candidature.

Ensuite, ce document sera transmis par le secrétariat de circonscription à la division des personnels enseignants du 1^{er} degré (DPE1D-bureau n°110) pour le **07 décembre 2017** (date limite).

Toute candidature parvenue à la DPE1D sans l'avis et le visa de l'inspecteur de circonscription ne sera pas prise en compte.

d. Entretien devant la commission départementale

- ☞ Tous les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude seront convoqués à un **entretien devant la commission départementale prévue du 29 au 30 janvier 2018**.

Les candidats prendront leurs dispositions pour répondre à la convocation qui leur sera adressée par mail. Pour le cas où celle-ci ne leur serait pas parvenue dans les **4 jours** qui précèdent l'entretien, ils devront prendre contact avec la division des personnels enseignants du 1^{er} degré : dep@ac-mayotte.fr

3. NOMINATION DES DIRECTEURS

- ☞ Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude sont, dans la limite des postes vacants, nommés dans l'emploi de directeur, à l'issue de leur participation au mouvement et après avis de la commission administrative paritaire départementale.

Le Vice-recteur
Nathalie COSTANTINI

